

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59 / 04 97 06 44 01
@ :
syndicattedesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/SNIAT)
Twitter : [@SyndicatSniat](https://twitter.com/SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- [La NBI dans les quartiers prioritaires et en REP](#)
- [Demande du maintien des primes et indemnités en cas d'hospitalisation](#)
- [L'entretien professionnel annuel](#)
- [Application du compte personnel de formation \(CPF\) aux agents territoriaux](#)
- [Le trajet entre deux lieux de travail](#)
- [Franchisez le pas, syndiquez vous au SNIAT](#)



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°13 EDITION DE CANNES - CACPL

Janvier / Février 2018

Le Mot du Président

Cher(e)s collègues,

Voilà une nouvelle année qui commence et si, bien sûr, nous sommes enthousiastes pour échanger des vœux de bonheur, c'est principalement en famille et avec nos proches que ces échanges sont particulièrement chaleureux.

Pour nous, agents de la Fonction Publique, les vœux que nous adressent les politiques gagneraient en crédibilité s'ils portaient sur la considération qu'ils doivent nous accorder et sur la nécessaire augmentation de nos rémunérations.

En matière de santé, je croise les doigts pour qu'aucun d'entre vous ne soit malade, ne serait-ce qu'une seule journée, afin qu'il ne subisse pas la perte de salaire liée au rétablissement du jour de carence depuis le 1^{er} janvier.

Sur le plan des rémunérations, la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) de 1,7% devrait être compensée par une indemnité quasiment du même taux, de sorte qu'à quelques centimes près, vous ne devriez rien perdre. On est cependant très loin du gain de pouvoir d'achat que nous avait promis Emmanuel MACRON.

Alors que les salaires ont augmenté dans le secteur privé, il s'agit là d'un nouveau manque de considération envers les fonctionnaires.

Pourtant il ressort de l'enquête « Bien-être au travail » effectuée par la Gazette des Communes que 79% des agents communaux sont dévoués à leur métier.

Alors, il n'est pas trop tard pour que le Président de la République reconnaisse la qualité de leur travail et de la faiblesse de leur rémunération.

S'il continue à s'entêter à nous narquoiser, il risque bien de se retrouver en face de forts mouvements de mécontentement de nature à renforcer la pression que les organisations syndicales exercent, pression qui sera nettement plus payante si les agents publics entendent y participer notamment en rejoignant le syndicat dont ils s'estiment le plus proche quant aux valeurs qu'il défend.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT



Vous présente ses meilleurs vœux pour 2018

*Un nouvel an pour un...Nouvel élan
Que cette nouvelle aventure
Qui commence vous apporte
Son lot de joie, d'amour et de chance
Que tous vos rêves et vos espérances
Se réalisent dans l'abondance
Et que chacune de vos résolutions
Annonce une nouvelle vie, pleine d'émotion.*



**CANNES / CACPL**

LA NBI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET EN REP

Grâce au SNIAT, la Ville a versé, avec rétroactivité depuis 2015, la NBI aux agents affectés dans les établissements éligibles situés dans les REP et Quartiers Prioritaires.

Pour les agents affectés dans des établissements éligibles mais situés en périphérie de ces quartiers et, qui, pour l'instant ne bénéficient pas de la NBI, le **SNIAT a relancé la Ville par lettre du 30 novembre 2017.**

Cette démarche a été bénéfique puisque la Ville a, par lettre du 29 décembre 2017, saisi la Direction Générale des Collectivités locales pour qu'elle lui indique l'interprétation à adopter en matière de fréquentation du public venant des quartiers prioritaires. Cette lettre a été adressée au SNIAT par courrier du 11 janvier 2018.

Enfin, pour les agents d'entretien des écoles élémentaires situées dans les quartiers prioritaires et en périphérie, le SNIAT a, par lettre du 20 novembre 2017, demandé au 1er ministre, Edouard PHILIPPE, de prendre un arrêté afin de les inclure dans le tableau des bénéficiaires.

Par **lettre du 22 décembre 2017**, le cabinet du 1er Ministre a informé le SNIAT que cette demande a été transmise au Ministre de l'Intérieur afin qu'il y réponde directement.

Parallèlement, la Ville, par **lettre du 8 janvier 2018**, a fait la même démarche auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Pour ceux qui pourraient encore en douter, l'utilisation des moyens de droit doit être le préalable nécessaire avant tout autre mode d'action, d'autant plus que la Mairie de Cannes n'est pas réfractaire à l'idée de répondre favorablement aux agents concernés.

DEMANDE DU MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS EN CAS D'HOSPITALISATION

Dans le bulletin n°11 de SNIAT INFO, vous avez été informés que nous avons demandé à Monsieur le Maire, par lettre du 11 octobre, de présenter au conseil municipal une délibération afin que durant les jours d'hospitalisation, quel qu'en soit la raison, vous puissiez conserver vos primes et indemnités compte tenu que l'hospitalisation ne peut souffrir d'aucune contestation sur son bien-fondé.

Dans sa **réponse du 20 décembre 2017**, Mme Joëlle ARINI, Adjointe au Maire déléguée au Personnel estime qu'il n'est pas opportun d'opérer une distinction entre arrêts « incontestables » et arrêts « contestables », c'est-à-dire, selon ses termes, les arrêts de travail sans hospitalisation.

Elle répond donc négativement à notre démarche rappelant que les hospitalisations sont exonérées des motifs de déduction de la prime de fin d'année ainsi que des jours de bonification.

APPLICATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AUX AGENTS TERRITORIAUX

Depuis le 1er janvier 2018, le CPF des agents territoriaux s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF).

Ces nouveaux droits bénéficient à l'ensemble des agents publics, y compris les agents contractuels, sans condition d'ancienneté de service. Ils sont «portables» en cas de mobilité au sein de la Fonction Publique ou de départ dans le secteur privé.

Le CPF est alimenté à la fin de chaque année à hauteur de 24h/an maximum dans la limite de 120h et au-delà, de 12h maximum par an dans la limite d'un plafond total de 150h étant précisé que les heures acquises au titre du DIF sont conservées. Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48h/an et le plafond est porté à 400h.

Au cours du second trimestre 2018, vous pourrez consulter vos droits CPF sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr.

Pour les agents ayant le bénéfice des heures acquises au titre du DIF, la demande d'utilisation du CPF peut d'ores et déjà être présentée, après accord de leur supérieur hiérarchique au Service Formation selon des modalités qui devraient rapidement être précisées sur Intra Cannes et sur le site de la CACPL.

La formation réalisée au titre du CPF, contrairement à l'ex DIF, peut être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel évolue l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution professionnelle, d'acquérir un diplôme, de valider des acquis de l'expérience (VAE), d'accéder à de nouvelles responsabilités, de s'inscrire dans une démarche de reconversion ou de mobilité professionnelle.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et la Mairie ou la CACPL, les employeurs ayant la possibilité d'intégrer leurs propres orientations en matière de formation, priorité étant accordée aux actions de formation mises en place au titre de leur contribution de 0,9% versée au CNFPT.

Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant la Commission Administrative Paritaire (le 3ème rejet d'une demande de formation de même nature ne pourra d'ailleurs être prononcé qu'après avis de la CAP).

Le CPF peut aussi être utilisé pour dégager du temps supplémentaire de préparation personnelle aux concours et examens professionnels dans une limite de 5 jours de congé par année civile étant précisé que l'agent doit mobiliser en priorité son compte épargne temps. Il appartiendra ensuite à l'agent de justifier sa présence aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel pour lequel il a sollicité ce temps de préparation personnelle.

Le SNIAT invite fortement les agents à utiliser le CPF et à progresser dans leur carrière professionnelle.

LE TRAJET ENTRE DEUX LIEUX DE TRAVAIL C'EST AUSSI COMPRIS DANS LE TEMPS DE TRAVAIL.

En général, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

Cependant, selon l'arrêt [C331658 du Conseil d'Etat du 13 décembre 2010](#), tout trajet effectué durant la journée de la résidence administrative (siège de la collectivité ou lieu de travail habituel) vers un lieu de travail occasionnel (exemple : chantier, remplacement ou affectation d'un agent sur un autre site) est considéré comme du temps de travail effectif et donc aucunement comme un temps de pause.

Ainsi Le temps de trajet pour se rendre d'un premier lieu de travail à un second doit être regardé comme du temps de travail effectif dès lors que l'agent reste à la disposition de l'employeur c'est-à-dire que ses temps de trajet sont intégralement consacrés à son trajet, sans qu'il pût vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour rappel, La durée effective du temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents :

– « sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

• **Sont considérés ou assimilés à du temps de travail effectif :**

- les temps de passage des consignes, les temps de permanence,
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte,
- les absences liées à l'exercice du droit syndical,
- le temps de trajet entre deux lieux de travail.

• **Ne sont pas des temps de travail effectif :**

- les périodes d'astreinte sans intervention,
- les temps de trajet domicile-travail.

FRANCHISSEZ LE PAS, SYNDIQUEZ-VOUS AU SNIAT

Le 6 décembre prochain, auront lieu les élections de vos représentants au Comité technique et aux CAP, instances dans lesquelles le SNIAT est depuis 2014 le seul syndicat à représenter toutes les catégories, des C aux A+.

Le SNIAT est ainsi devenu en 4 années un acteur incontournable de la défense des intérêts des agents de la Ville de Cannes et de la CACPL.

Pour preuve toutes les actions introduites auprès des autorités territoriales afin que nombre d'entre vous puissent récupérer des droits qui leur étaient refusés en matière de congés, de régime indemnitaire, de droit disciplinaire, sans oublier les conseils et informations qu'il donne au quotidien.

Je vous rappelle que, contrairement aux grandes organisations syndicales, le SNIAT a comme seule ressource, les cotisations de ses adhérents.

C'est d'ailleurs l'une des raisons de ses totales liberté et autonomie.

La cotisation est vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la lère adhésion, que 1,67 € par mois.

Si vous partagez nos valeurs sur la qualité du travail et sa reconnaissance, la justice dans l'évolution professionnelle des agents territoriaux et la défense du Service Public et si vous voulez vous engager au titre des élections professionnelles du 8 décembre, alors, n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le bulletin d'adhésion 2018](#).

MENTIONS LEGALES
N°ISSN : 2431-0379 —

Dépôt Légal
Janvier 2018

Directeur de Publication :

Jean-Pierre KLINHOLFF

Mise en Page :

Nadine GOBET

Impression :

IMPRIMERIE BOSSHARD